RÈGLEMENT GÉNÉRAL - ÉDITION 2027

ROMEUFONTAINE - VERSION HIVER

Version 2027.1 - publiée le 22 septembre 2026

Organisateurs : ADCC - Association de Développement Cerdagne Capcir et FREE PACE SAS

16 & 17 JANVIER 2027

Article 1 - Organisateurs, objet et champ d'application

Les épreuves Romeufontaine 2027 sont organisées conjointement par ADCC - Association de Développement Cerdagne Capcir (Adresse de correspondance provisoire : Office de Tourisme de Font-Romeu, 43 avenue Emmanuel Brousse, 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via) et FREE PACE SAS, 5 rue des Sorbiers, 66120 Les Angles. Ces deux entités sont ci-après dénommées ensemble « l'Organisateur ».

FREE PACE SAS est l'interlocuteur contractuel des participants pour les inscriptions, annulations, remboursements et réclamations. Les demandes sont adressées via le formulaire de contact du site trailsdefontromeu.com.

Le présent règlement s'applique aux épreuves Romeufontaine organisées les 16 et 17 janvier 2027 : Nocturne 5 km, Découverte 9 km, Authentique 15 km et Passion 25 km. La Nocturne 5 km constitue une animation sportive non compétitive : elle n'est pas chronométrée, ne donne lieu à aucun classement ni podium, et peut être parcourue en courant ou en marchant. L'inscription implique l'acceptation expresse du présent règlement dans sa version en vigueur au moment de l'inscription.

Article 2 - Textes applicables et hiérarchie des documents

Les épreuves sont organisées dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment du Code du sport, des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) lorsqu'elles sont applicables, des prescriptions des autorités administratives et du présent règlement.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité est le suivant : dispositions impératives et prescriptions des autorités ; règles techniques et de sécurité applicables ; présent règlement ; informations sportives publiées sur le site officiel ; roadbook et communications officielles ; consignes de briefing et affichages de course.

Une consigne de sécurité donnée le jour de l'épreuve par l'Organisateur, les autorités, les secours ou le responsable médical prévaut sur toute information antérieure lorsqu'elle est rendue nécessaire par les circonstances.

Article 3 - Conditions d'inscription, âge et formalités de santé

Les catégories d'âge FFA changent au 1er septembre de chaque année, tandis que l'âge de référence est celui atteint au cours de l'année civile. Pour la Romeufontaine des 16 et 17 janvier 2027, les seuils sont donc exprimés en année de naissance : Passion 25 km : personnes nées en 2007 ou avant (20 ans dans l'année) ; Authentique 15 km : personnes nées en 2009 ou avant (18 ans dans l'année) ; Découverte 9 km : personnes nées en 2011 ou avant (16 ans dans l'année). La Nocturne 5 km, non compétitive et non chronométrée, est ouverte à partir de 10 ans révolus le jour de l'épreuve. Tout participant mineur doit disposer de l'autorisation de son représentant légal et satisfaire aux formalités de santé éventuellement applicables à sa situation.

Pour les participants majeurs, la participation est subordonnée à la présentation d'une licence FFA admise par la réglementation running en vigueur ou d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide délivré par la FFA. À la date de rédaction, le PPS majeur est valable un an à compter de sa délivrance.

Pour les participants mineurs autorisés sur une distance, une licence admise ou l'attestation de santé applicable aux mineurs est exigée. Le questionnaire de santé est complété avec le représentant légal ; si les réponses l'imposent, un certificat médical conforme aux règles en vigueur peut être demandé. Une autorisation parentale peut également être exigée.

Le dossier doit être complet et valide avant le départ. L'Organisateur peut refuser la remise du dossard ou le départ lorsque les formalités obligatoires ne sont pas remplies.

Article 4 - Caractère personnel du dossard et contrôle d'identité

L'inscription, le dossard et la puce de chronométrage sont strictement personnels. Aucun transfert de dossard, changement de nom, cession, échange, prêt, revente ou bourse aux dossards n'est autorisé.

Une pièce d'identité officielle sera exigée lors du retrait du dossard. Elle pourra également être demandée lors de tout contrôle utile. Toute substitution de personne, fausse déclaration ou falsification de document entraîne le refus de départ ou la disqualification.

Article 5 - Assurance de l'organisation et assurance personnelle

L'Organisateur souscrit les garanties de responsabilité civile exigées pour la manifestation. Les références de l'assureur et les informations utiles relatives aux garanties sont disponibles auprès de l'Organisateur dès émission des documents contractuels.

La responsabilité civile de l'Organisateur ne constitue pas une assurance individuelle accident couvrant automatiquement les dommages corporels du participant lorsqu'aucune responsabilité d'un tiers n'est engagée. Chaque participant est invité à vérifier ses garanties personnelles et peut souscrire toute couverture complémentaire qu'il estime utile.

Le participant demeure responsable des dommages qu'il cause par sa faute à des tiers, dans les conditions du droit commun.

Article 6 - Risques inhérents, obligations du participant et responsabilité

Le participant reconnaît les risques inhérents à la pratique du trail en montagne : terrains irréguliers, neige ou glace selon l'édition, altitude, froid, chaleur, vent, pluie, brouillard, fatigue, isolement relatif, chutes, obstacles naturels et évolution rapide des conditions météorologiques.

Cette reconnaissance ne constitue pas une renonciation aux droits du participant et n'exonère pas l'Organisateur de ses obligations légales.

Le participant s'engage à respecter le présent règlement, le balisage, les consignes de sécurité et les instructions de l'Organisateur, des autorités et des secours. Sous réserve des dispositions légales impératives et des fautes éventuellement imputables à l'Organisateur, les conséquences directement causées par une violation de ces obligations sont imputables au participant.

Article 7 - Pouvoirs de sécurité, modification et arrêt de l'épreuve

La sécurité prime sur le classement, le chronométrage et le maintien du format initial. L'Organisateur, les autorités, les secours et le responsable médical peuvent prendre toute mesure proportionnée rendue nécessaire par les conditions réelles.

Ces mesures peuvent notamment comprendre : modification ou raccourcissement d'un parcours ; changement d'horaire ou de barrière horaire ; ajout de matériel obligatoire ; neutralisation d'un secteur ; départ différé ou par vagues ; parcours de repli ; interruption temporaire ou définitive ; mise hors course individuelle ou collective.

Les décisions peuvent être prises jusqu'au dernier moment ou pendant l'épreuve et sont communiquées par tout moyen adapté à l'urgence.

Article 8 - Contrôle médical, secours et aptitude à poursuivre

Le médecin, les secouristes ou toute personne habilitée peuvent examiner un participant et lui imposer un arrêt, une évacuation ou une prise en charge lorsqu'ils estiment que la poursuite présente un risque pour lui-même ou pour autrui. Cette décision est immédiatement exécutoire.

Tout participant doit porter assistance, dans la mesure de ses capacités, à une personne en danger et prévenir au plus vite l'organisation ou les secours. La direction de course peut, lorsqu'elle dispose d'éléments suffisamment fiables, neutraliser tout ou partie du temps consacré à une assistance à personne en danger.

Article 9 - Parcours, balisage et conditions hivernales

Les parcours se déroulent entre environ 1 700 m et 2 300 m d'altitude et sont susceptibles d'évoluer selon l'enneigement, l'état du terrain, les conditions météorologiques et les prescriptions des autorités.

Le balisage officiel et les consignes de l'organisation font foi. Un parcours de repli à proximité de Font-Romeu ou toute autre adaptation peut être utilisé afin d'améliorer la sécurité.

La Nocturne 5 km est une épreuve découverte pouvant être parcourue en courant ou en marchant ; elle n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à classement.

Article 10 - Matériel obligatoire et contrôles

Le matériel obligatoire doit être porté pendant toute la durée indiquée. Des contrôles peuvent être réalisés au départ ou sur le parcours. L'absence d'un élément obligatoire peut entraîner le refus de départ ou la disqualification.

Format	Matériel obligatoire
Passion 25 km	Vêtements couvrant intégralement bras et jambes (short interdit) ; veste imperméable ; vêtement chaud ; téléphone portable chargé ; couverture de survie ; écocup ; réserve d'eau et alimentaire. Chaines ou crampons, gants et bonnet peuvent être rendus obligatoires en cas de température négative ou de conditions dégradées.
Authentique 15 km	Vêtements couvrant intégralement bras et jambes (short interdit) ; veste imperméable ; vêtement chaud ; téléphone portable chargé ; couverture de survie ; écocup ; réserve d'eau et alimentaire. Chaines ou crampons, gants et bonnet peuvent être rendus obligatoires en cas de température négative ou de conditions dégradées.

Découverte 9 km	Vêtements couvrant intégralement bras et jambes (short interdit) ; veste imperméable ; vêtement chaud ; téléphone portable chargé ; couverture de survie ; écocup. Chaines ou crampons, gants et bonnet peuvent être rendus obligatoires en cas de température négative ou de conditions dégradées.
Nocturne 5 km	Vêtements couvrant intégralement bras et jambes (short interdit) ; veste imperméable ; vêtement chaud ; téléphone portable chargé ; couverture de survie ; écocup ; lampe frontale. Chaines ou crampons, gants et bonnet peuvent être rendus obligatoires en cas de température négative ou de conditions dégradées.

Pour toutes les épreuves, des vêtements couvrant intégralement les bras et les jambes, une veste imperméable, un vêtement chaud, un téléphone portable chargé, une couverture de survie et une écocup sont obligatoires. Une réserve d'eau et alimentaire est également obligatoire sur la Passion 25 km et l'Authentique 15 km. La Nocturne 5 km impose en plus une lampe frontale. En cas de température négative ou de conditions dégradées, l'Organisateur peut rendre obligatoires des chaines ou crampons, des gants, un bonnet et tout équipement complémentaire adapté. Cette exigence peut être annoncée jusqu'au départ si les conditions l'imposent.

Article 11 - Ravitaillements et autonomie

Passion 25 km : deux ravitaillements sur le parcours et un à l'arrivée. Authentique 15 km : un ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée. Découverte 9 km et Nocturne 5 km : ravitaillement à l'arrivée.

Le participant doit conserver une autonomie adaptée aux conditions hivernales et connaître ses besoins alimentaires, allergies et intolérances. L'Organisateur ne peut garantir l'absence totale de traces d'allergènes.

Article 12 - Accompagnateurs et assistance extérieure

Aucun accompagnateur, pacer ou vélo accompagnateur n'est admis sur le parcours, sauf intervention de sécurité ou disposition spécifique annoncée par l'Organisateur. Sur les postes de ravitaillement officiels, une seule personne par participant est autorisée à l'assister, uniquement dans l'emprise du poste et sans accompagner le participant au-delà de cette zone.

Une aide strictement nécessaire pour prévenir un danger immédiat reste possible sans que cette aide doive procurer un avantage sportif.

Article 13 - Abandon et retour

Tout abandon doit être signalé immédiatement au poste d'organisation le plus proche ou au numéro d'organisation figurant sur le dossard. Le participant doit communiquer son identité et sa position et suivre les instructions données par l'organisation.

Hors urgence médicale nécessitant une prise en charge par les secours, l'Organisateur n'assure pas le transport des participants ayant abandonné. Le participant doit rejoindre par ses propres moyens le lieu indiqué par l'organisation ou organiser son retour depuis le poste où son abandon a été enregistré.

Article 14 - Dotations, podiums et Nocturne

Les courses chronométrées - Découverte 9 km, Authentique 15 km et Passion 25 km - donnent lieu uniquement à des classements scratch, sans classement ni podium par catégorie d'âge. Les trois premiers hommes et les trois premières femmes de chaque course sont récompensés. Les podiums sont organisés dès l'arrivée du troisième concurrent concerné. Les dotations et récompenses sont celles publiées sur le site ou annoncées avant l'épreuve.

La Nocturne 5 km ne comporte ni chronométrage, ni classement, ni podium.

Article 15 - Chronométrage, classement et réclamations sportives

Le port et l'utilisation correcte du dispositif de chronométrage sont obligatoires sur les épreuves chronométrées. Les résultats publiés immédiatement après la course sont provisoires et peuvent être rectifiés après vérification.

Toute réclamation sportive doit être formulée auprès de la direction de course dans les 30 minutes suivant la publication des résultats provisoires ou, pour un fait connu plus tôt, dès que possible. Une réclamation tardive peut être écartée si elle empêche une vérification utile.

Article 16 - Sanctions, comportement et environnement

Les sanctions possibles comprennent l'avertissement, la mise en conformité, la pénalité en temps, la disqualification, le retrait du classement et, pour les faits graves, l'exclusion d'éditions futures.

Sont notamment susceptibles d'entraîner une sanction : tricherie, raccourci volontaire, substitution de personne, assistance interdite, refus d'une consigne de sécurité, comportement dangereux, violence, menace, propos discriminatoires ou harcelants et abandon de déchets hors des zones prévues.

Le participant respecte la faune, la flore, les propriétés traversées, les autres usagers, bénévoles, personnels médicaux, prestataires et concurrents. Les déchets doivent être conservés jusqu'aux zones de collecte prévues.

Article 17 - Photographies, vidéos, résultats et données personnelles

L'événement se déroule dans des espaces accessibles au public et fait l'objet de photographies et de captations vidéo. Les images générales de foule, de départ, d'arrivée, de parcours et d'ambiance peuvent être utilisées pour l'information et le compte rendu de l'événement, dans le respect des droits applicables.

Toute utilisation individualisée d'une image à des fins nécessitant juridiquement une autorisation spécifique est traitée conformément aux règles applicables. Les demandes relatives à une image clairement individualisée peuvent être adressées via le formulaire de contact du site trailsdefontromeu.com.

Les données personnelles sont traitées par FREE PACE SAS et, dans la mesure nécessaire à la co-organisation, par l'ADCC. La politique de confidentialité des Trails de Font-Romeu, publiée sur trailsdefontromeu.com, précise les finalités, destinataires, durées de conservation et droits des personnes.

Article 18 - Annulation par le participant et option « 100 % remboursée »

18.1 - Principe

L'inscription est personnelle. Aucun transfert, changement de nom ou report sur une autre personne n'est autorisé. L'option décrite ci-dessous est une condition contractuelle facultative proposée par FREE PACE SAS ; elle ne constitue pas un contrat d'assurance.

18.2 - Sans option de remboursement

En l'absence de souscription de l'option, une demande d'annulation reçue jusqu'à J-7 inclus ouvre droit au remboursement de 25 % du prix d'inscription effectivement payé. Après ce délai, aucun remboursement n'est effectué.

18.3 - Option « 100 % remboursée » - 3 €

Quel que soit le format choisi, l'option est proposée au prix forfaitaire de 3 €. Elle permet d'obtenir le remboursement de 100 % des sommes éligibles jusqu'à J-7 inclus, sous réserve de fournir l'un des justificatifs suivants :

- certificat médical attestant d'une impossibilité ou contre-indication à participer à l'épreuve ;
- justificatif du décès du conjoint, d'un ascendant, d'un descendant, d'un frère ou d'une sœur ;
- justificatif d'une perte involontaire d'emploi intervenue après l'inscription, notamment notification de licenciement, document de rupture à l'initiative de l'employeur ou attestation France Travail permettant d'établir cette perte d'emploi.

À partir de J-6, aucun remboursement n'est possible au titre de cette option.

18.4 - Sommes éligibles et délai

Sauf mention contraire lors de l'achat, le remboursement porte sur le prix d'inscription et sur les options annexes expressément indiquées comme remboursables, notamment repas ou textile supplémentaire lorsque leur exécution peut encore être annulée. Les frais de plateforme et le prix de l'option de remboursement elle-même ne sont pas remboursables.

Toute demande doit être effectuée selon la procédure indiquée sur la plateforme d'inscription ou, à défaut, via le formulaire de contact du site trailsdefontromeu.com. Le remboursement dû intervient dans un délai maximal de 30 jours après validation de la demande complète.

Article 19 - Modification, report ou annulation de l'épreuve

En cas de météo défavorable, neige ou glace, chaleur, vent violent, brouillard, incendie, indisponibilité d'un parcours, décision administrative, défaillance d'un dispositif de sécurité ou de secours, force majeure ou toute autre circonstance compromettant la sécurité ou indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci peut modifier les horaires, parcours, distances, barrières, départs ou modalités de l'épreuve.

Dès lors qu'une formule sportive ou un parcours de repli est effectivement proposé, même réduit ou modifié, l'épreuve est considérée comme maintenue et cette adaptation n'ouvre pas droit à remboursement, avoir, report ou indemnisation.

Lorsque aucune formule ne peut raisonnablement être organisée, l'épreuve peut être annulée. Compte tenu des dépenses engagées, aucun remboursement monétaire automatique n'est garanti dans cette situation, sous réserve des dispositions légales impératives. L'Organisateur peut proposer, selon les sommes effectivement disponibles, un remboursement partiel, un avoir, une réduction, une dotation ou une autre solution.

Les frais personnels du participant - transport, hébergement, restauration, équipement, congés ou perte de revenus - ne sont pas pris en charge, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 20 - Réclamations contractuelles, médiation et droit applicable

Toute réclamation non sportive doit d'abord être adressée à FREE PACE SAS, 5 rue des Sorbiers, 66120 Les Angles, ou via le formulaire de contact du site trailsdefontromeu.com, en précisant l'identité du participant, l'épreuve concernée, les faits et la demande.

FREE PACE SAS est en cours de désignation du médiateur de la consommation compétent. Dès finalisation de la convention, son nom, ses coordonnées et l'adresse de son site internet seront publiés de manière visible sur trailsdefontromeu.com et intégrés à la version en vigueur du règlement.

Le recours à la médiation intervient après une réclamation écrite préalable restée sans solution amiable. Le présent contrat est soumis au droit français ; les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles légales applicables, notamment celles protégeant le consommateur.

Article 21 - Acceptation, modification et conservation des versions

Le participant accepte le présent règlement au moyen du dispositif prévu lors de l'inscription et peut le télécharger et le conserver. L'Organisateur archive les versions publiées.

Les modifications rendues nécessaires par la sécurité, la réglementation, une décision administrative ou l'organisation pratique peuvent s'appliquer à l'édition en cours lorsqu'elles sont proportionnées et portées à la connaissance des participants.

Les corrections administratives, coordonnées, références d'assurance, identité du médiateur ou précisions n'altérant pas substantiellement les droits et obligations des inscrits peuvent être intégrées dans une version ultérieure. Les modifications affectant le prix ou le régime des remboursements ne s'appliquent aux inscriptions déjà conclues que dans les conditions autorisées par la loi.

ANNEXE SPORTIVE - ROMEUFONTAINE 2027

Épreuve	Date / départ	Distance	D+	Âge mini	Tarif	Ravitaillement
Passion	Dim. 17 janv. - 8 h 00	25 km	950 m	Né(e) en 2007 ou avant	25 €	2 + arrivée
Découverte	Dim. 17 janv. - 8 h 45	9 km	300 m	Né(e) en 2011 ou avant	15 €	Arrivée
Authentique	Dim. 17 janv. - 9 h 15	15 km	500 m	Né(e) en 2009 ou avant	20 €	1 + arrivée
Nocturne (non compétitive)	Sam. 16 janv. - 17 h 30	5 km	200 m	10 ans révolus	5 €*	Arrivée

* Nocturne : 3 € pour les participants également inscrits à une course du dimanche, selon le tarif publié. Tee-shirt manches longues en option : 15 € selon disponibilité. Option de remboursement : 3 € quel que soit le format.